

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Délibération n° DEL24-24  
Du mercredi 04 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 04 décembre 2024, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le jeudi 28 novembre 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence d'Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, Vice-Président de Versailles Grand Parc, Maire.

EN EXERCICE : 17	POUR : 13
PRESENTS : 12	CONTRE : 0
POUVOIRS : 1	ABSTENTIONS : 0
VOTANTS : 13	

PRESENTS

Madame Sylvie d'ESTEVE, *Vice-Présidente du C.C.A.S.*

Mesdames et Messieurs : Benoît VIGNES, Dominique PAGES, Mohamed KASMI (*Maire-adjoints*).

Mesdames et Messieurs : Birgit DOMINICI, Marie-Pierre DELAIGUE, Jean-François THOMAS (*Conseillers municipaux*).

Mesdames et Messieurs : Françoise CACLIN, Agnès DEMODE, Philippe POUDOU, Alain ROZANSKI, Yves de SAINTIGNON (*membres nommés*).

ABSENTS

Monsieur Olivier DELAPORTE, *Président du CCAS*.

Madame Françoise ALBOUY, *Conseiller municipal*.

Monsieur Benoît EYMARD, Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC, Madame Tatiana Fagot, *membres nommés*

PROCURATIONS

Madame Tatiana Fagot (*membres nommés*)

Objet : **PARTICIPATION DU CCAS AU FINANCEMENT DES GARANTIES DE PREVOYANCE**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 02 décembre 2024,

Considérant la participation obligatoire des collectivités territoriales, dont leurs établissements publics tels le CCAS, au financement des garanties de prévoyance à compter du 1er janvier 2025

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Approuve** la participation au financement des garanties de prévoyance aux agents travaillant pour le CCAS ;

../..

**Fixe** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7.00 € mensuel ;

**Retient** pour le risque Prévoyance : la labellisation ;

**Précise** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;.

**Verse** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès d'elle, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;

**Précise** que cette participation du CCAS prend effet à compter du 1er janvier 2025.

Le CCAS prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*



Pour extrait conforme au Registre  
Le Président du C.C.A.S.

  
Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc  
Maire

Accusé de réception en Préfecture  
078-267800480-20241218-DEL\_24-24-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception en Préfecture : 18/12/2024  
Date de sa publication : 19/12/2024